



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/18

DU 22 MARS 2024

Portant autorisation du rallye aventure de l'association Les Petits Lutins

Découverte du village de Saint-Perdon

LE MAIRE DE SAINT PERDON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code du sport, notamment l'article L331-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la demande du 13 mars 2024 de Mme Sophie BATS et Mr Florian BAUDRY, les co-présidents de l'association Les Petits Lutins de Saint-Perdon, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser un rallye aventure sur le territoire de la commune le samedi 1^{er} juin 2024 de 9 heures à 18 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : Le rallye aventure, organisé par l'association Les Petits Lutins, représentée par Mme Sophie BATS et Mr Florian BAUDRY, les co-présidents, est autorisée à se dérouler sur le territoire de la commune le samedi 1^{er} juin 2024 de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : Mme Sophie BATS et Mr Florian BAUDRY, les co-présidents de l'association Les Petits Lutins de Saint-Perdon, sont en charge de l'organisation, de la préparation et de l'exécution du circuit du rallye aventure.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Perdon et Mme Sophie BATS et Mr Florian BAUDRY, les co-présidents de l'association Les Petits Lutins de Saint-Perdon.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié pour information à Madame la Préfète des Landes, Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Département des Landes, Monsieur le Commandant du S.D.I.S de Mont de Marsan, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Perdon.

À Saint-Perdon, le 22 mars 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT

